



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°119

Séance du 18 mars 2015

Délibération n°5

Nomination d'un représentant de la Chambre nationale de la batellerie artisanale au conseil d'administration du Port autonome de Paris

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles R.4322-7 et R.4322-9 ;

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme M. Michel DOURLENT en qualité de représentant de l'établissement au conseil d'administration du Port autonome de Paris.

Paris, le 26 mars 2015,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT



Conseil d'administration n°119 du 18 mars 2015

Délibération n°5 : nomination d'un représentant de la Chambre nationale de la batellerie artisanale au conseil d'administration du Port autonome de Paris